ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts bonifiés

Question écrite n° 49922

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le constat que le nouvel arrêté précisant les modalités de financement des prêts bonifiés CUMA pour 2009 n'est toujours pas paru. Or, dans l'attente d'un nouvel arrêté, les taux bonifiés CUMA sont fixés 4 % en zone de plaine (3 % en zone défavorisée), alors que le taux était de 2,8 % en 2008. Cette situation n'incite pas les CUMA à investir et décourage les agriculteurs qui ont fait le choix d'une mécanisation raisonnée collectivement pour assurer la compétitivité de leur exploitation par une meilleure maîtrise de leurs coûts de production. Au regard des évolutions récentes de la PAC et dans un contexte économique difficile, il est nécessaire de conforter les moyens des CUMA par des mesures réellement incitatives. Elle lui demande par conséquent de lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2008 prévoyait une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif des prêts bonifiés à moyen terme spéciaux pour les coopératives d'utilisation de matériel en commun (MTS-CUMA). La loi de finances pour 2009 prévoit une enveloppe de 4 millions d'euros, en augmentation de plus de 11 % par rapport à la loi de financespour 2008. Les lignes directrices du 27 décembre 2006 parues au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C319/01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier de la programmation 2007-2013 précisent dans l'article 28 h) que l'acquisition de matériel d'occasion est réservée aux petites et moyennes entreprises. De plus, cette possibilité n'est ouverte que si ce matériel est susceptible de représenter le premier pas utile vers la voie de la modernisation, notamment pour les exploitations agricoles partant d'un niveau technique très faible et disposant de peu de capitaux. Ce dispositif est plus restrictif que le précédent et interdit de fait aux CUMA la possibilité d'acquérir du matériel d'occasion par le biais de prêts bonifiés. À l'issue d'une étroite collaboration entre la Fédération nationale des CUMA (FNCUMA), il a été convenu pour la fixation des taux bonifiés de retenir un différentiel de taux de 2 % en zone de plaine et de 2,5 % en zone défavorisée ainsi qu'une liste de matériel réduite. Ainsi, ces nouveaux taux devraient rendre la bonification plus attractive. Parallèlement la liste des matériels éligibles a été restreinte pour concentrer le soutien sur le matériel prioritaire. Sur ces bases l'arrêté du 26 mai 2009 définissant un nouveau cadre réglementaire pour les prêts MTS-CUMA a été publié le 27 mai 2009 au Journal officiel.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Génisson
Circonscription : Pas-de-Calais (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49922
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE49922

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5020
Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6392